



## Puis - je porter plainte ?

Par **Hauttecloque Lucie**, le **25/11/2017** à **21:53**

Bonjour,

Je me demandais si il serait possible de pouvoir porter plainte contre une personne qui depuis quelques années maintenant copie mon style de vie. Je m'explique, je vais poster une photo sur un réseau social avec une description, cette personne fera la même photo que moi avec la même description ou bien une très ressemblante. Cela commence à me porter au moral puisque qu'elle fait exactement tout comme moi, cela va jusqu'à acheter les mêmes vêtements, objets du quotidien, tatouage, piercings.. Elle s'approprie ma personnalité en quelque sorte. J'aimerais donc savoir si cela compte pour monter un dossier contre cette personne, ou bien faire quelque chose. Je l'ai déjà confronté, elle a nié les faits même avec preuves à l'appuies.

Merci de votre attention.

Par **Sleeper**, le **25/11/2017** à **21:59**

Bonjour,

Aucun motif pour porter plainte dans ce que vous décrivez. Il vous suffit de ne plus suivre cette personne sur les réseaux sociaux.

Par **Hauttecloque Lucie**, le **25/11/2017** à **22:05**

Merci de votre réponse.

Je précise que je ne la suis pas justement, elle est bloquée partout ainsi que son entourage. J'ai une amie qui m'a montré ce qu'elle faisait. Elle me croise dans la rue et ainsi se procurera ce qui fait mon apparence.

Par **janus2fr**, le **26/11/2017** à **10:31**

Bonjour,

Comme l'a dit Sleeper, aucune infraction pénale là dedans, donc aucune plainte possible.  
A voir ensuite si ce comportement vous cause un préjudice, auquel cas une action au civil serait peut-être possible, mais pas évident.  
La consultation d'un avocat spécialisé me semble un préalable à toute action de ce genre...